



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°DELCA24\_12\_0008**

**OBJET :**

**Financement des investissements Eau Potable**

**L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre**, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS :**

Christine TEQUI, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Jean-Pierre BOIX, Alain ROCHET, Patrick LAFFONT, Alain METGE, Daniel BESNARD, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Paul FERRE, Joelle EYCHENNE

**ABSENTS :**

Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, André VIDAL, Jean-Michel SOLER


**PROCURATIONS :**

Elisabeth CLAIN donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ  
Alain GARNIER donne pouvoir à Joelle EYCHENNE

Secrétaire de séance : Mr Jérôme BLASQUEZ

Considérant que le SMDEA doit réaliser les travaux de réhabilitation de réseaux d'eau potable et de substitution/interconnexion de ressources en eau suivants pour un montant de plus de 5 millions d'euros :

Considérant le financement de ces opérations de la manière suivante :

 <b>AIDES FINANCIERES &amp; RESTE A CHARGE</b> <b>EXTRAIT DE LA PROGRAMMATION 2024</b>				<b>EAU</b>	
EXTRAIT DE LA PROGRAMMATION TRAVAUX 2024 mise à jour 17/10/2024	Montant Prévisionnel Travaux	AIDE FINANCIERE PREVISIONNELLE	AIDE FINANCIERE PREVISIONNELLE	RESTE A CHARGE SMDEA09	Durée amortissement (en années)
		<b>CD 09</b>	<b>AEAG</b>		
<b>REHABILITATION RESEAUX AEP</b>				<b>526 266,13 €</b>	
LA BASTIDE DE BESPLAS - Reprise du réseau AEP en coordination avec les travaux d'assainissement	348 601,49 €	- €	- €	348 601,49 €	50
AX LES THERMES - Reprise du réseau AEP en coordination avec les travaux d'embellissement urbain de la commune	177 664,64 €	- €	- €	177 664,64 €	50
<b>SUBSTITUTION / INTERCONNEXION DE RESSOURCES AEP</b>				<b>2 475 442,50 €</b>	
FOIX- raccordement UDI La Tour du Criou Trche 2	2 164 712,00 €	- €	50% 1 082 356,00 €	1 082 356,00 €	50
FOIX- raccordement UDI La Tour du Criou Trche 3	2 786 173,00 €	- €	50% 1 393 086,50 €	1 393 086,50 €	50
<b>TOTAL EAU POTABLE EXTRAIT PROG 2024</b>	<b>5 477 151,13 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 475 442,50 €</b>	<b>3 001 708,63 €</b>	

Considérant qu'il reste à financer 3 000 000 € pour le SMDEA soit sur fonds propres, soit par recours à l'emprunt.

Considérant qu'une consultation auprès des établissements bancaires suivants a été lancée le 22/10/2024 pour un recours à l'emprunt à hauteur de 3 000 000 € :

AGENCE FRANCE LOCALE – CREDIT AGRICOLE – CAISSE D'EPARGNE – CREDIT MUTUEL – BANQUE POSTALE – CAISSE DES DEPÔTS ET DES CONSIGNATIONS

**Une attention particulière a été demandée sur la capacité du prêteur à respecter les délais souhaités de signature du contrat et de versement des fonds, à savoir le 31/12/2024 au plus tard.**

Considérant que l'offre de la Banque Postale présentait les meilleures conditions à savoir :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt: 3 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt: 30 ans

Objet du contrat de prêt : financer la réhabilitation du réseau eau potable

Tranche obligatoire à taux fixe du 16/12/2024 au 01/12/2054

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 3 000 000,00 EUR

Versement des fonds: 3 000 000,00 EUR versés automatiquement le 16/12/2024

Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 3,43 %

Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement: échéances constantes

Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

## Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec La Banque Postale.

Oùï l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE,**  
l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré.
- **AUTORISE,**  
Madame la Présidente à signer tous les documents y afférent.